REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 1_62

OBJET :

CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE LANCEMENT D'OPERATION ENTRE LA VILLE DE RIORGES ET LOIRE HABITAT

OAP RUE DU MARECHAL FOCH

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020 -** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 16 septembre 2020 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 33 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20200923-1_62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2020
Affichage : 24/09/2020

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE LANCEMENT D'OPERATION ENTRE LA VILLE DE RIORGES ET LOIRE HABITAT OAP RUE DU MARECHAL FOCH APPROBATION

M. Jacky BARRAUD, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Conformément au plan triennal de rattrapage fixé par l'Etat sur la base du respect de l'article 55 de la loi SRU, la ville de Riorges s'engage à la construction de logements sociaux pour atteindre les 20% règlementaires.

La ville de Riorges a planifié dans son PLU (plan local d'urbanisme) un projet d'aménagement dans le secteur de la rue du Maréchal Foch, en zone Uc1, encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Les grandes orientations de ce projet à vocation d'habitat ont été établies en matière d'accès, de circulation, de densité (30 logts/ha), de préservation et conservation de la végétation, de type de logements (30 % de logements locatifs aidés) et de forme urbaine attendue (50% de formes denses).

Les parcelles concernées par l'OAP de la rue du Maréchal Foch, cadastrées AA 213 et AA 214, appartenant à la commune depuis 2014 par voie de préemption et d'une surface totale de 6433m², a déjà fait l'objet de discussions avec un bailleur social, à savoir Loire Habitat. Une étude a été conjointement financée en 2019-2020 auprès de Synergie Habitat, avec pour objectifs de définir un plan-programme pour l'urbanisation de ce secteur, assorti d'un mode opératoire, de propositions de phasage dans le temps et d'une approche financière (coûts prévisionnels et financement de l'opération). La dépollution et la démolition du tènement a été pris en charge préalablement par la commune de Riorges.

Une phase opérationnelle s'ouvrira prochainement, faisant suite à la maîtrise foncière globale du site d'aménagement. Le foncier communal sera vendu au bailleur social pour un montant de 180 000 €.

Dans ce cadre, une convention de lancement d'opération doit être approuvée avec Loire Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 abstentions et 0 voix contre :

1. approuve la convention de lancement d'opération à passer entre la ville de Riorges et Loire Habitat ;

2. précise que cette convention a pour objet de permettre la réalisation de nouveaux logements sociaux pour être en conformité avec l'article 55 de la Loi SRU ;

…/…

3. dit que ladite convention entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité ;

4. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 24 septembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN